

COMMUNE DE LOMBRON

AFFICHE LE

13 JAN. 2014

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE TORCE (RD 25)

Le Maire de LOMBRON,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le Livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains lors des livraisons de marchandises effectuées à hauteur du 8 rue de Torcé pour la Boulangerie LAGOUTTE,

ARRETE

Article 1^{er}

Les emplacements de stationnement situés à hauteur du n° 8 rue de Torcé sont réservés aux camions de transport destinés à la livraison des marchandises de la Boulangerie LAGOUTTE.

Article 2

Compte-tenu du rétrécissement de la rue de Torcé, cet emplacement « livraisons » doit rester libre, même en dehors des livraisons à la boulangerie, afin de faciliter la circulation.

Article 3

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur ces emplacements. En cas de non-respect du présent arrêté, des contraventions pourront être dressées par la Gendarmerie.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de CONNERRÉ
- à la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARS-LA-BRIERE

Fait à LOMBRON, le 9 Janvier 2014.




Le Maire,
Alain GREMILLON